

10 février 2006

- Ouverture et calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

**HYPARLO**

(Eurolist)

1. Le 11 janvier 2006, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré recevable le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société HYPARLO, déposé par la Société Générale, pour le compte de la société Carrefour, en application des articles 234-3 et 233-1 2° du règlement général, en exécution de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 13 septembre 2005 (cf. Décision et Information 206C0069 du 11 janvier 2006).

La note d'information conjointe relative à l'offre publique d'achat simplifiée ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (visa n° 06-033 en date du 8 février 2006) a été diffusée ce jour, le 10 février 2006.

En application des articles 231-30 et 233-3 du règlement général, l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société HYPARLO sera ouverte du 13 février au 10 mars 2006 inclus, soit une durée de 20 jours de bourse. L'AMF indique qu'un recours en annulation à l'encontre de la décision ayant prononcé la recevabilité de l'offre (cf. D&I 206C0069 du 11 janvier 2006) est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Paris, sans qu'une demande de sursis à exécution ait été formulée, de sorte que l'AMF, en accord avec l'initiateur de l'offre, a considéré qu'il y aurait lieu de réouvrir, le cas échéant, la présente offre dans la semaine suivant l'arrêt de la Cour d'appel pour permettre aux actionnaires d'HYPARLO d'apporter leurs titres à l'offre s'ils ne l'avaient pas fait avant ledit arrêt.

Euronext Paris SA fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre publique d'achat simplifiée et son calendrier détaillé.

2. L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de reprendre la cotation des actions HYPARLO le 13 février 2006.